

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 mars 2025	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 mars 2025	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, FERRARIO, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

AFOUF représenté par KAOUANE, SOYER représenté par MOÏSE, DUEZ représenté par MARCH
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

GUEYE, B. LAWIN, BAM, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Betty EYAMO

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Modification de la composition de la Commission Finances, Administration générale, Citoyenneté et nomination consécutive

Quatre commissions municipales permanentes sont appelées à rendre des avis relatifs aux projets de délibération avant leur présentation au vote du Conseil municipal : « Ville », « Aménagement et Urbanisme », « Solidarité » et « Finances, Administration générale, Citoyenneté ».

Les commissions comportent aujourd'hui entre 12 et 13 sièges, dont 7 à 8 pour la majorité, 2 pour le groupe « Unis pour Moissy », 1 pour le groupe « Moissy Autrement », 1 pour le groupe « Moissy Ensemble » et 1 pour le groupe « Une ambition pour Moissy ». La répartition résulte du respect du principe d'une représentation proportionnelle qui n'exclut aucune formation.

Rappelons qu'à ce jour la composition des commissions issue des délibérations adoptées en 2020, 2021 et 2022, 2023 est la suivante :

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page		2025	...
5.3	DEL25_006		2/4

Commissions	Nombre de sièges de conseillers municipaux dans chaque commission				
	Majorité	Unis pour Moissy	Moissy Autrement	Moissy Ensemble	Une ambition pour Moissy
Ville	8	2	1	1	1
Aménagement et Urbanisme	7	2	1	1	1
Solidarité	7	2	1	1	1
Finances, Administration générale, Citoyenneté	7	2	1	1	1

Il est rappelé qu'en vertu du règlement intérieur du Conseil municipal, les représentants de chacune des tendances sont qualifiés de « groupe », sans disposer néanmoins des droits réservés aux groupes dans les villes de plus de 100 000 habitants.

Sauf suppression de la commission dont ils sont membres, les membres d'une commission ont vocation à demeurer en fonction jusqu'au terme du mandat. Toutefois, selon une jurisprudence du Conseil d'Etat (n°353890, 20 novembre 2013), le remplacement d'un conseiller est possible en cours de mandat, en raison soit de sa démission, soit « pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune ». Le Conseil municipal a aussi l'obligation de procéder à un tel remplacement quand la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Par courrier du 5 mars 2025, Madame Audrey THÉBAULT a démissionné du Conseil municipal et a ainsi laissé vacant le siège qu'elle occupait au sein de la commission « Finances, Administration générale, Citoyenneté ».

En l'absence d'une disposition spéciale qui exigerait le vote à bulletins secrets dans l'article L2121-22 relatif aux commissions permanentes du Conseil municipal, la règle générale est de procéder à une nomination à bulletins secrets sauf si les conseillers municipaux décident unanimement un vote à mains levées.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20_069 du 28 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal et celui-ci en son article 5.1,

Vu la délibération n° 20_009 du 2 juin 2020 relative aux commissions permanentes du Conseil municipal,

N° de page		2025	...
5.3	DEL25_006		3/4

Vu la délibération n° 21_072 du 27 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions permanentes et nominations consécutives,

Vu la délibération n° 22_075 du 26 septembre 2022 portant modification de la composition des commissions permanentes et nominations consécutives,

Vu la délibération n° 23_084 du 18 décembre 2023 portant modification de la composition des commissions permanentes et nominations consécutives,

Considérant la démission de Madame Audrey THÉBAULT et la nécessité de la remplacer au sein de la commission Finances, Administration générale et Citoyenneté,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité de procéder à mains levées pour la désignation du siège à pourvoir dans la commission précitée,

décide

de pourvoir le siège du groupe de la Majorité en commission Finances, Administration générale et Citoyenneté,

Après appel de candidatures,
Madame Elodie FERRARIO a obtenu 28 voix.

Sans préjudice des membres dont le mandat perdure, Madame Elodie FERRARIO est élue pour siéger à la Commission « Finances, Administration générale, Citoyenneté ».

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,
Betty EYAMO**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 077-217702968-20250403-DEL25_006-DE



N° de page		2025	...
5.3	DEL25_006		4/4

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 mars 2025	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 mars 2025	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, FERRARIO, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

AFOUF représenté par KAOUANE, SOYER représenté par MOÏSE, DUEZ représenté par MARCH
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

GUEYE, B. LAWIN, BAM, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Betty EYAMO

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Modification de la composition des représentants du Conseil municipal aux conseils d'écoles des Grès

En application de l'article D411-1 du code de l'éducation, il est institué dans chaque établissement scolaire un conseil d'école. Composé sous la présidence du directeur d'école : Il comprend

- des représentants de la commune : d'une part, la Maire ou son représentant et d'autre part, un élu désigné par le Conseil municipal ;
- des représentants de l'Éducation Nationale (Professeurs, délégué départemental) ;
- des représentants des parents d'élèves.

Par délibération en date du 02 juin 2020 référencée DEL20_18, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des seize écoles de la commune.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2025	...
5.3	DEL25_007	1/3

N° de page		2025	...
5.3	DEL25_007		2/3

Madame Audrey THEBAULT, élue représentante du Conseil municipal aux Conseils d'écoles maternelle et élémentaire des Grès a démissionné du Conseil municipal.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire des Grès.

L'élection a lieu au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis le cas échéant à la majorité relative. Ce vote a lieu à bulletins secrets ou à mains levées, si l'unanimité des conseillers municipaux en décide ainsi.

Sur proposition de la Maire,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation,

Le Conseil municipal,

La Maire ayant fait appel de candidatures,

Considérant la candidature de Madame Elodie FERRARIO pour siéger aux Conseils d'écoles des Grès.

Le Conseil municipal ayant accepté à l'unanimité le vote à main levée,

constate

L'élection à l'unanimité de Madame Elodie FERRARIO pour représenter le Conseil municipal aux conseils d'écoles maternelle et élémentaire des Grès.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,
Betty EYAMO**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 077-217702968-20250403-DEL25_007-DE



N° de page		2025	...
5.3	DEL25_007		3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 mars 2025	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 mars 2025	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, FERRARIO, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

AFOUF représenté par KAOUANE, SOYER représenté par MOÏSE, DUEZ représenté par MARCH
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Betty EYAMO

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Fonds de solidarité de l'AMF77 : contribution financière aux communes et EPCI à fiscalité propre touchés par des inondations

Ces dernières années, la Seine-et-Marne a été témoin d'une intensification des crues, phénomène qui a pris de l'ampleur avec des événements de plus en plus fréquents et graves.

En 2016, la région a été frappée par des crues historiques, notamment sur la Seine, qui ont causé des inondations graves à Melun et dans plusieurs communes alentours, avec des niveaux d'eau exceptionnels.

En 2018, la crue de la rivière Grand Morin a inondé plusieurs communes, engendrant des dégâts matériels considérables.

En 2021, la crue de la Seine a également touché plusieurs secteurs, provoquant des perturbations majeures et des évacuations.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2025	...
7.5.4	DEL25_008	1/3

N° de page		2025	...
7.5.4	DEL25_008		2/3

Plus récemment, en 2024, la région a de nouveau été frappée par des crues dévastatrices, cette fois encore le long du Grand Morin, provoquant des inondations dans les zones résidentielles et des perturbations dans les transports.

Ce phénomène est largement lié au dérèglement climatique, qui intensifie les événements météorologiques extrêmes. Les épisodes de fortes pluies deviennent de plus en plus fréquents et violents, saturant les sols qui peinent à absorber l'eau. Par ailleurs, les températures en hausse entraînent une augmentation des débits des rivières, aggravée par la fonte des neiges et des glaciers dans les régions en amont. Ainsi, à mesure que le climat continue de se dérégler, la fréquence et l'intensité des crues risquent de s'amplifier, menaçant davantage les habitations et les infrastructures de la région.

Face à ce constat, l'Association des Maires de Seine-et-Marne (AMF77) a ouvert un « fonds solidarité » destiné à apporter un soutien financier aux communes et EPCI à fiscalité propre durement touchés par les crues, et ce depuis les inondations de 2016. Ce compte a été abondé en son temps sur la base du volontariat des communes et EPCI pour un montant de 375.000 €

Ainsi, selon des priorités ciblant les bâtiments publics ou véhicules techniques, l'AMF77 a apporté un soutien financier total de près de 350.000 € à des communes et EPCI Seine-et-Marnais.

Au regard des inondations qui ont durement touché notre département en 2024, le Bureau de l'AMF77 a souhaité réamorcer ce fonds pour répondre favorablement aux sollicitations de certains élus seine-et-marnais dont des équipements publics ont été sinistrés.

Il est ainsi proposé à chaque commune et EPCI seine-et-marnais de participer à cet effort de solidarité sous la forme d'une dotation dont le rôle ne se substituera ni à l'État, ni aux compagnies d'assurances mais tout simplement d'aider à la remise en état, dans l'urgence, de ces équipements publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1, 10 et 10-1,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 et son annexe portant contrat d'engagement républicain,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 15 avril 2005 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'un établissement d'utilité publique,

Vu les statuts de l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) du 15 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Citoyenneté du 17 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'entraide entre les communes et EPCI face à l'aléa climatique,

N° de page		2025	...
7.5.4	DEL25_008		3/3

Considérant l'action de collecte appelée « fonds solidarité » organisée par l'Association des Maires de Seine-et-Marne (AMF77), siège social sis à La Rochette, HCenter-ZA Bel Air – 11, rue Benjamin Franklin – 77000 La Rochette ;

Le Conseil municipal,

décide

l'attribution d'une contribution financière de 1.500 € (mille cinq cents euros) au profit de l'Association des Maires de Seine-et-Marne sus désignée ;

précise

que le versement sera effectué sur le compte de l'AMF77, HCenter-ZA Bel Air – 11, rue Benjamin Franklin – 77000 La Rochette, selon les indications du Relevé d'identité bancaire annexé ;

autorise

l'association attributaire à utiliser cette contribution financière pour aider les communes et EPCI seine-et-marnais sinistrés par des inondations à remettre en état, dans l'urgence, les équipements publics.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,
Betty EYAMO**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 mars 2025	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 mars 2025	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, FERRARIO, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

AFOUF représenté par KAOUANE, SOYER représenté par MOÏSE, DUEZ représenté par MARCH
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, BAMi, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Betty EYAMO

Rapporteur : Carole MOÏSE

Objet : Accompagnement des élèves en situation de handicap (A.E.S.H) sur le temps de la pause méridienne dans les écoles publiques : convention entre la ville et l'Education Nationale

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Il convient de préciser que la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne, n'est pas remise en cause par cette loi. En particulier, l'accompagnement par un A.E.S.H. ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent toujours de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré de l'enseignement public.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2025	...
8.1.4	DEL25_009	1/3

N° de page		2025	...
8.1.4	DEL25_009		2/3

L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État : il s'agit, aux termes de la loi, des A.E.S.H.

De plus, il revient à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) agissant sur la délégation de ce dernier, de décider du principe et des modalités de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne. Dans ce cadre, les besoins particuliers de chaque élève sont analysés en tenant compte des éventuelles recommandations émises par les M.D.P.H. et de l'expertise des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) ou des Pôles d'Appui à la Scolarité (P.A.S.). Ceux-ci évaluent ces besoins en lien avec l'école ou l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé, et avec la collectivité territoriale responsable du service de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Dans tous les cas, la famille est associée au processus d'analyse du besoin et peut exprimer directement auprès du directeur de l'école une demande d'accompagnement de son enfant sur le temps méridien.

Sauf circonstance particulière, l'accompagnement humain sur le temps de la pause méridienne est majoritairement de type collectif.

Les missions et activités pouvant être confiées aux A.E.S.H. sur le temps méridien s'inscrivent dans le cadre de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et concernent :

- L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne de l'élève : assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes essentiels de la vie dont la prise de repas, favoriser la mobilité,
- L'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un A.E.S.H.

L'intervention des A.E.S.H. dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2,

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
- la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Vu l'avis de la Commission Ville du 18 mars 2025,

N° de page	2025	...
8.1.4	DEL25_009	3/3

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal,

approuve

les termes du projet de convention en annexe entre la Commune et l'Education Nationale.

autorise

Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rattachant.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,
Betty EYAMO**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 mars 2025	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 mars 2025	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, FERRARIO, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

AFOUF représenté par KAOUANE, SOYER représenté par MOÏSE, DUEZ représenté par MARCH
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Betty EYAMO

Rapporteur : *Natacha RIODIN*

Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : convention d'objectifs et de financement 2024-2025

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites ont lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2025	...
8.1.4	DEL25_010	1/3

N° de page		2025	...
8.1.4	DEL25_010		2/3

Le dispositif du CLAS se caractérise par une double approche parents/enfants, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

A ce titre, le CLAS défend donc un objectif double :

- Le développement d'actions favorisant l'ouverture culturelle et la mobilisation de compétences transversales essentielles à la réussite et l'épanouissement des enfants, en particulier au niveau de leur parcours scolaire.
- L'accompagnement des parents pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants, pour qu'ils aient un lien privilégié avec l'école, dans l'intérêt de leur enfant.

La référente famille de l'espace Arc-en-Ciel coordonne le dispositif du CLAS, avec l'appui de deux animateurs, et réalise chaque année un accompagnement auprès de deux collectifs de 8 à 10 enfants de primaire (niveau CE2 à CM2) autour de l'aide au devoir et d'un projet ludique pédagogique et culturel. Les enfants ont deux séances par semaine de 16h30 à 18h00.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CLAS pour les actions menées par l'Espace Arc-en-Ciel en direction des enfants et des parents.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la signature de cette nouvelle convention de financement, conclue du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025, permettant à la Ville de percevoir la prestation de service « Contrat Local d'Aide à la Scolarité » pour l'Espace Arc-en-Ciel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le contrat local d'accompagnement scolaire,

Vu la charte d'accompagnement à la scolarité de juin 2001,

Vu l'avis de la Commission ville du 18 mars 2025,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement joint à la présente,

Considérant le Schéma départemental des services aux familles 2021-2025 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne,

Considérant le Contrat de Ville et le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en application sur la commune de Moissy-Cramayel,

Considérant les Axes et Orientations du Projet Social de l'Espace Arc-en-Ciel,

Considérant les éléments de constats et de bilans positifs, sur plusieurs années, du dispositif CLAS ainsi que la pérennité des engagements avec notre partenaire C.A.F. 77,

Considérant l'intérêt pour la collectivité à renouveler ce dispositif,

N° de page	2025	...
8.1.4	DEL25_010	3/3

Sur proposition de La Maire,

Le Conseil municipal,

approuve

les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative à la prestation de service CLAS de l'Espace Arc-en-Ciel pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 ;

autorise

la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service de l'Espace Arc-en-Ciel et tous les autres documents relatifs à cette affaire et à percevoir les recettes afférentes ;

dit

que les recettes seront rattachées à l'exercice budgétaire 2025.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,
Betty EYAMO**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 mars 2025	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 mars 2025	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 28

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, FERRARIO, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

AFOUF représenté par KAOUANE, SOYER représenté par MOÏSE, DUEZ représenté par MARCH
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

CANARD, B. LAWIN, BAM, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Betty EYAMO

Rapporteur : Julien BÉRAUD

Objet : Comité des fêtes : convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025

Le Comité des Fêtes de Moissy-Cramayel a pour vocation d'organiser un certain nombre de festivités et manifestations locales.

En 2024, l'association a organisé un loto (février), la fête de Printemps et des associations (avril), le feu d'artifice (juillet), une brocante-vidé-greniers (septembre) et le salon des métiers d'arts et de la gastronomie (novembre).

Elle a également participé au Forum des associations et à Moissy fête Noël organisés par la ville de Moissy-Cramayel.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de la ville de Moissy-Cramayel au fonctionnement de l'association conformément à ses statuts, offrant un intérêt pour l'image et le rayonnement de la ville.

Vu, respectivement,

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page		2025	...
7.5.2	DEL25_011		2/3

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1 et 10 ;

Les articles L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 612-4 et L 612-5 du Code du Commerce relatif à la certification des comptes, le décret-loi du 2 mai 1938 en son article 15 ;

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Citoyenneté en date du 17 mars 2025,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

Les termes du projet de convention entre le Comité des Fêtes et la ville de Moissy-Cramayel, pour l'année 2025, en annexe ;

fixe

Le montant de la subvention au titre de l'année 2025 à 30 000 € ;

atteste

Que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 à l'imputation 65748 - - 311 ;

autorise

La Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 077-217702968-20250403-DEL25_011-DE



N° de page		2025	...
7.5.2	DEL25_011		3/3

La Maire,
Line MAGNE

La secrétaire de séance,
Betty EYAMO

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

N° de page	2025	...
3.2.2	DEL25_012	1/2

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 mars 2025	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 mars 2025	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, FERRARIO, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

AFOUF représenté par KAOUANE, SOYER représenté par MOÏSE, DUEZ représenté par MARCH
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, BAMi, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Betty EYAMO

Rapporteur : Julien BÉRAUD

Objet : Aliénation du véhicule Renault CLIO immatriculé FK-430-FM

La commune a acquis en 2019 une Renault CLIO immatriculée FK-430-FM, mise en circulation le 20 septembre 2019.

Suite aux intempéries du 10 octobre 2024, le véhicule remisé dans le garage d'un agent résidant dans une zone inondable, a été déclaré irréparable par l'expert missionné par l'assureur de la flotte automobile de la commune.

Par conséquent, l'assureur de la ville, la Sauvegarde Assurances domiciliée 148 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300) a décidé d'indemniser la commune à hauteur de 8 100 €.

Considérant que la valeur unitaire de reprise est supérieure à 4 600 €, il s'avère nécessaire d'acter la cession de la CLIO à la société d'assurance précitée par voie de délibération.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2025	...
3.2.2	DEL25_012	2/2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Citoyenneté en date du 17 mars 2025,

Considérant l'irréparabilité de la Renault CLIO immatriculée FK-430-FM sinistrée par les inondations et coulées de boues ayant frappé la commune de Coulommiers, lieu de remisage du véhicule, le 10 octobre 2024,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

décide

de céder la Renault CLIO immatriculée FK-430-FM à la Sauvegarde Assurances domiciliée 148 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300) pour un montant de 8 100 € net de taxes.

dit

que la recette sera portée au budget principal 2025 sur la ligne 775- -01.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,
Betty EYAMO**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 mars 2025	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 mars 2025	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, LAWIN, LAMBERT, KUPR, RACINE, FERRARIO, MARCH, DURUAL

Absents représentés : Mmes – MM.

AFOUF représenté par KAOUANE, SOYER représenté par MOÏSE, DUEZ représenté par MARCH
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

B. LAWIN, BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Betty EYAMO

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement
du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mars 2025

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2025	...
4.1	DEL25_013	1/2

N° de page	2025	...
4.1	DEL25_013	2/2

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,
Betty EYAMO**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le
 ID : 077-217702968-20250403-DEL25_013-DE



Mouvement du personnel

CRÉATIONS DE GRADES					
Secteurs	Emplois	Effectifs			Date d'effet
		Temps complet	Temps incomplet		
			Nombre	H. Hebdomad.	
Direction générale <u>Ressources humaines</u>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			07/04/2025
Cabinet de la Maire <u>Direction communication</u>	Attaché	1			07/04/2025
DGA Services à la population <u>Pôle Éducation</u> Enseignement	Rédacteur	1			07/04/2025
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1			07/04/2025
	<u>Pôle Solidarité</u>	Attaché	1		

Secteurs	SUPPRESSIONS DE GRADE			Date d'effet
	Nbre	Actuels	Motif	
Direction générale Commerces	1	Adjoint technique à 22h30	Modification de la durée hebdomadaire de l'agent recrutement sur une autre durée	07/04/2025
	1	Adjoint technique à 30h		07/04/2025
DGA Développement du territoire Moyens généraux	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl. TC	agent parti en disponibilité et remplacé en interne	07/04/2025